

Inzee.care en toute transparence !

Avec l'utilisation par les CPAM de la plateforme inzee.Care pour les visites domiciliaires sanitaires infirmières (VDSI) des patients en isolement, de nombreux IDEL s'interrogent sur son fonctionnement. Voici quelques réponses pour vous éclairer.

Depuis le 20 janvier les infirmières et les infirmiers libéraux des régions Bretagne, Bourgogne Franche-Comté, Centre Val de Loire, Guadeloupe, Hauts de France, Ile de France, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie reçoivent des demandes de soins dans le cadre des visites de suivi à l'isolement par le biais de la plateforme d'adressage [inzee.care](https://www.inzee.care).

Ces visites, qui ne nécessitent pas d'ordonnances, sont facturées AMI 5,6 + MCI + IFD (+ IHK), soit au minimum 25,14€ par foyer visité. Pour en savoir plus sur le déroulement de la visite, [vous pouvez consulter notre précédent article sur le sujet](#).

Comment le choix des pouvoirs publics s'est porté sur inzee.care ?

L'Etat a audité les ARS et les URPS sur les plateformes qui sont disponibles sur les régions. Certaines régions disposent déjà d'[inzee.care](https://www.inzee.care) depuis quelques années pour référencer les IDEL, les Kinés ou les orthophonistes. C'est tout naturellement par sa carte de couverture et sa maîtrise de l'adressage infirmier que la plateforme a été retenue. Ainsi inzee.Care est déjà utilisée avec succès depuis le début de l'État d'urgence sanitaire pour apporter le recours des infirmiers libéraux au sein des EHPAD, en astreintes de nuit, dans les centres de dépistages ou de vaccination. D'autres plateformes ont d'ailleurs été choisies car plus à même de répondre aux demandes des ARS (Globule, Entr'Actes, Facilidel ...)

À qui appartient inzee.Care ?

inzee.Care est une startup créée par deux IDEL, Abdel IAZZA et Frédéric BENEAT. Ils ont présenté leur projet en 2016 à plusieurs instances (Ordre infirmier, syndicats). À l'époque, les plateformes d'adressage de soins n'existaient pas et cela a fait craindre que si des opérateurs privés, comme les prestataires de santé cotés en Bourse ou encore les opérateurs d'HAD privés s'en emparaient, il y avait un risque d'uberisation.

Ce projet a été reconnu et primé par les institutions puisqu'il a reçu le [Prix du système d'information de ville des Talents de la e-santé 2020](#). Une récompense de l'Agence du numérique en santé (ANS) remise par Adhène Trojette, conseiller action publique et numérique du Président de la République.

Combien coûte inzee.Care ?

Inzee.care est facturé environ 7,55 € / an et par infirmier pour les régions partenaires. Le coût du projet est intégralement pris en charge conjointement par les URPS et les ARS dans le cadre du dispositif TAP (Tester, Alerter Protéger). Nous sommes loin des fantasmes d'enrichissement que nous portent certains.

inzee.Care est payant sur certaines régions ?

Si les instances régionales ou les URPS ne financent pas inzee.Care, il existe une formule payante, qui fonctionne sur le même système que Doctolib et qui permet de bénéficier d'un module de prise de rendez-vous, d'une mini-page Internet conforme aux recommandations de l'Ordre Infirmier et d'un module de téléconsultation accompagnée.

Dans ces régions, les demandes "TAP" ne sont pas envoyées par inzee.Care mais par d'autres plateformes. **Renseignez-vous auprès de votre CPAM, ARS ou URPS.**

Comment les demandes sont envoyées ?

Les opérateurs de la plateforme Contact Covid de la CPAM téléphonent à tous les patients Covid+ signalés dans SI-DEP pour leur dire de rester chez eux et s'isoler le temps qu'ils sont contagieux. Durant cet appel, [ils proposent aux patients s'ils souhaitent bénéficier de la visite d'un\(e\) IDEL pour les aider à mieux comprendre les conseils.](#) S'ils sont d'accord, une autre question leur est posée : avez-vous une infirmière référente (ou de famille) ? Le numéro ADELI de l'IDEL référente est alors indiqué puis la demande est envoyée par l'une des plateformes retenues par les ARS et URPS. Aucune visite à domicile n'est réalisée sans le consentement de la personne isolée.

Dans le dispositif mis en place, inzee.Care récupère donc, comme les autres plateformes, les coordonnées des patients souhaitant une visite et le numéro ADELI de l'IDEL référente, si le patient le précise, puis envoie la demande prioritairement à ce professionnel en attendant son acceptation ou refus.

Dans le cas où aucun IDEL référent n'est indiqué, la demande est envoyée aux IDEL les plus proches ayant coché le soin "visite sanitaire infirmière Covid" et dont l'adresse du patient est dans la zone de tournée délimitée lors de l'inscription. La demande est envoyée du plus proche au plus éloigné en laissant un temps pour répondre. Lorsqu'une demande est envoyée à l'IDEL suivant, le premier IDEL peut toujours y répondre. Il est possible d'accepter le soin, téléphoner au patient et se désister si par exemple le patient change d'avis ou s'il est injoignable (il faudra le préciser afin qu'inzee.Care arrête de chercher d'autres IDEL).

Quelle est la garantie de transparence proposée ?

inzee.Care trace intégralement l'ensemble des demandes et à quel IDEL elle a été envoyée et à quel moment. Contrairement aux plateformes d'adressage commerciales qui ont copié le principe et qui décident des règles internes de leur système, ce n'est pas une "boîte noire". Chaque IDEL peut demander à son URPS ou ARS pourquoi il n'a pas reçu telle ou telle demande. Bien évidemment, le nom des patients n'est jamais accessible. Il faut utiliser pour cela le numéro de demande qui permet de remonter à l'origine de la saisie de la demande. De nombreux élus des URPS ont ainsi la possibilité de contrôler comment fonctionne la plateforme. En toute transparence car c'est avec eux que les règles sont établies. Ils sont les garants qu'il n'y a aucun favoritisme au sein du dispositif.

Comment s'inscrire sur inzee.care ?

C'est simple, cliquez ici :

<https://www.inzee.care/infirmiers-liberaux-demande-soins-infirmiere-liberal>